

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 12 août 2026
Greffe_0134_Préavis édités

Préavis No 21/2026

Autorisation générale de plaider – Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

BASE LEGALE

Les articles 4 al. 1, ch. 8 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et 17 ch. 6 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014 prévoient que le Conseil communal est compétent pour autoriser la Municipalité à plaider, sous réserve de l'octroi d'une autorisation générale accordée par le Conseil communal à chaque début de législature.

BUT DE L'AUTORISATION GENERALE

Le but de l'autorisation est de donner la possibilité à la Municipalité d'agir rapidement pour ouvrir une action (demanderesse) ou défendre les intérêts de la Commune lorsque cette dernière est mise en cause (défenderesse).

La Municipalité demande l'autorisation de plaider pour tous les litiges auxquels elle est confrontée, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse.

L'autorisation présente l'avantage de ne pas renseigner la partie adverse par la publicité que les débats devant le Conseil communal ne manquent pas de donner au litige lui-même et aux moyens que la Commune entend faire valoir pour la défense de ses droits.

Cette manière de faire dispense également la Municipalité de demander la convocation du Conseil communal lorsqu'il s'agit d'affaires parfois simples qui ne justifieraient pas cette convocation.

CONTRÔLE DE L'USAGE DE L'AUTORISATION GENERALE

Le Conseil communal doit être renseigné sur l'usage de l'autorisation. C'est ainsi que la Municipalité, dans le cadre du rapport de gestion annuel, rapporte sur les objets traités. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

Conformément aux articles 4 al. 2 LC et 17 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014, cette demande d'autorisation générale est sollicitée pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 20/2026 du 12 août 2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 12 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****Le Secrétaire ad interim :****Pierre François Mottier****Christian Séchaud**